

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2755

11 novembre 2011

SOMMAIRE

| AAC Capital 2002 Lux Sàrl | Bureau d'Etudes et d'Appropriations Lu- |
|--|---|
| AAC Capital 2002 Lux Sàrl | xembourgeois de Bâtiments et d'Equipe- |
| AB Cars S.A | ments Industriels S.à.r.l132225 |
| AB Prestations International S.à r.l 132211 | Bureau d'Etudes et d'Appropriations Lu- |
| ACSI (Analyse et Conception de Systèmes | xembourgeois de Bâtiments et d'Equipe- |
| d'Information) | ments Industriels S.à.r.l |
| ACSI (Analyse et Conception de Systèmes | Bureau d'Etudes et d'Appropriations Lu- |
| d'Information) | xembourgeois de Bâtiments et d'Equipe- ments Industriels S.à.r.l |
| ACSI (Analyse et Conception de Systèmes | Business Maintenance Services S.A 132229 |
| d'Information) | |
| ACSI (Analyse et Conception de Systèmes | Capmark El Luxembourg S.à r.l |
| d'Information) | C.M. Transports S.à.r.l |
| ACSI (Analyse et Conception de Systèmes | La Croisette Property S.A |
| d'Information) | Larkspur |
| ALLTEC Participations S.A | Larkspur, SPF |
| Alpha Expert S.A132214 | Les Canonniers S.à r.l |
| Alpha Management Services (Luxem- | Lexington Programming Services S.à r.l. |
| bourg) S.A132214 | |
| Alternative Petroleum Technologies S.A. | Navan Patrimoine S.A. SPF |
| 132208 | Neo Liquidation S.à r.l |
| AltoCumulus | Oranje Nassau Mecatherm S.A132230 |
| A.M.O. S.à r.l | Pizza Enzo S.à r.l |
| Ananya One S.à r.l | S.A. International Lacquers132194 |
| Ananya Two S.à r.l | Santé S.A |
| An der Bakes | Sàrl Rien Que Nous |
| Applecross Immobilière I S.A132214 | |
| ArcelorMittal Wire Drawing Asia132208 | |
| Arroyo S.A | Strategy Advertising Systems S.A 132198 |
| Arroyo S.A | SW Verlagsgesellschaft + Anzeigenagen- |
| Aviation Safety & Quality Solutions S.à r.l. | tur, mbH, s.à r.l |
| 132208 | Timotes B.V |
| Axolia SA | Timotes B.V |
| Azur Clean S.A | Turkey SH II S.à r.l |
| Azur Clean S.A | VECTIS Group S.A |
| Barnley Properties S.A132230 | VECTIS Group S.A. 132207 |
| BCR S.à r.l | |
| Berliot S.à r.l | Villa Club S. à r.l |
| BJR International S.A132230 | Worldselect One |



S.A. International Lacquers, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Schéleck.

R.C.S. Luxembourg B 21.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136798/10.

(110158000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Pizza Enzo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 22, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.943.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136790/10.

(110157932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Lexington Programming Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 162.363.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of August, before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Lexington Programming Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, having a share capital of USD 20,000 and registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B162363 (the Company). The Company migrated to Luxembourg on 24 May 2011 pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, such deed has not yet been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have not been amended since the migration date.

There appeared:

Venezuela Cable Service Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, having a share capital of USD 1,284,531 and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 162314;

hereby represented by Camilo Luna, lawyer, by virtue of a power of attorney given under private seal,

such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that all the 20,000 (twenty thousand) shares, having a value of USD 1 (one Dollar of the United States of America) each, are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;
 - II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - (1) Waiver of the convening notice;
- (2) Transfer of the registered office of the Company together with its principal establishment and place of incorporation of the Company to the Cayman Islands (the Migration);
- (3) Approval of the interim balance sheet and the profit and loss accounts for the period running from 24 May 2011 until the general meeting that will resolve upon the migration (the EGM);
 - (4) Discharge to the managers of the Company for the period running from 24 May 2011 until the EGM;
 - (5) Approval and ratification of the actions taken in connection with the Migration;
- (6) Appointment of Alberto Imar and Paul Savoldelli, with professional address at Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1102, Cayman Islands; as directors of the Company effective as of the Migration Date (as defined hereafter);



- (7) Change of the name of the company to Lexington Programming Services Ltd.;
- (8) Restatement of the articles of association of the Company in their entirety in order to adapt them to the applicable law for a limited company of the Cayman Islands;
- (9) Approval of any and all further actions necessary or useful to the implementation of the Migration and granting of powers; and
 - (10) Miscellaneous.

After deliberation, the Meeting passes by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the sole shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company together with its principal establishment and place of incorporation to the Cayman Islands at Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1102, Cayman Islands, effective as of the date on which all the formalities under both the law of the Cayman Islands and the law of Luxembourg which are required to give effect to the Migration are fulfilled and complied with so as for the Company to be considered as duly registered in the Cayman Islands and deregistered in Luxembourg (the Migration Date).

The Meeting acknowledges that, as a consequence of the Migration (i) the Company will cease to be governed by Luxembourg law without being dissolved, and subsequently (ii) the Company, keeping its legal personality, will be governed by the laws of the Cayman Islands as from the Migration Date.

Third resolution

The Meeting resolves, in view of the Migration, to approve the interim balance sheet and the profit and loss accounts dated as of the date of the present Meeting.

Fourth resolution

The Meeting resolves to grant full discharge (quitus) to the managers of the Company for the performance of their respective duties until the date hereof.

Fifth resolution

The Meeting resolves hereby to approve and ratify any and all actions that have been already been taken regarding the Migration, and any and all documents, certificates and notices in relation thereto.

Sixth resolution

The Meeting appoints Alberto Imar and Paul Savoldelli, with professional address at Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1102, Cayman Islands, as directors of the Company in the Cayman Islands effective as of the Migration Date.

Seventh resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company into Lexington Programming Services Ltd. effective as of the Migration Date.

Eighth resolution

In view of the Migration, the Meeting resolves to restate the articles of association of the Company in their entirety in order to adapt them to the applicable law for a limited company of the Cayman Islands, with effect as from the Migration Date.

Ninth resolution

The Meeting resolves to approve hereby any and all further actions necessary or useful to the implementation of the Migration, including but not limited to any and all documents, certificates, instruments, notices and agreements relating thereto.

The Meeting furthermore resolves to authorise and empower any director of the Company, any lawyer of Stuarts Walker Hersant and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, acting individually and severally under his sole signature, on behalf of the Company, to perform any and all actions which are necessary or useful to the implementation of the Migration, and in particular to execute, deliver and perform under any and all documents, certificates, instruments, notices and agreements in relation to the Migration.



Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,600.- (one thousand six hundred Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze août, par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Lexington Programming Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 USD et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162363 (la Société). La Société a été redomiciliée à Luxembourg le 24 mai 2011 suivant un acte établi par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la date de redomiciliation.

A comparu:

Venezuela Cable Service Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg, ayant un capital social de 1.284.531 USD et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162314;

ici représentée par M. Camilo Luna, avocat, en vertu d'une procuration donnée par un acte sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que la totalité des 20.000 (vingt mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune et représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée, laquelle est par conséquent valablement constituée et peut statuer sur les points de l'ordre du jour reproduits ci-après.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- (1) renonciation aux formalités de convocation;
- (2) transfert du siège social de la Société, de son établissement principal ainsi que de son lieu d'incorporation aux lles Caïman (la Redomiciliation);
- (3) approbation du bilan intérimaire pour la période comprise entre le 24 mai 2011 et la date de l'assemblée générale qui décidera sur la Redomiciliation (l'AGE);
 - (4) décharge aux gérants de la Société pour la période comprise entre le 24 mai 2011 et l'AGE;
 - (5) approbation et ratification des actions entreprises relativement à la Redomiciliation;
- (6) nomination de Alberto Imar et Paul Savoldelli, dont les bureaux sont sis à Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1102, lles Caïman, en tant que gérants de la Société avec effet à la date d'Expatriation (tel que défini ci-après);
 - (7) modification de la raison sociale de la Société en Lexington Programming Services Ltd.;
- (8) reformulation de l'intégralité des statuts de la Société afin d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée de droit des lles Caïman;
- (9) approbation de toutes actions complémentaires nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre de la Redomiciliation et octroi des pouvoirs; et
 - (10) Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé unique représenté se considérant dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social, l'établissement principal ainsi que le lieu d'incorporation de la Société aux lles Caïman à Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1102, lles Caïman, avec effet à



compter de la date à laquelle les formalités requises par le droit des lles Caïman et le droit luxembourgeois pour effectuer la Redomiciliation de la Société sont satisfaites, et une fois la Société immatriculée aux lles Caïman et radiée au Luxembourg (la Date d'expatriation).

L'Assemblée reconnaît que, en conséquence de la Redomiciliation, (i) la Société cessera d'être régie par le droit luxembourgeois sans être dissoute, et que par ailleurs (ii) la Société, tout en conservant sa personnalité juridique, sera régie par le droit des lles Caïman à compter de la Date d'expatriation.

Troisième résolution

L'Assemblée décide, en vue de la Redomiciliation, d'approuver le bilan intérimaire ainsi que les comptes de pertes et profits (présentés à l'Assemblée) datés à compter de la date du présent acte.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'octroyer décharge (quitus) pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs fonctions respectives jusqu'à la présente date.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'approuver et ratifier toute action entreprise en relation avec la Redomiciliation, ainsi que tous autres documents, certificats et notices y relatifs.

Sixième résolution

L'Assemblée désigne Alberto Imar et Paul Savoldelli, ayant pour résidant professionnelle: Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman KY1-1102, lles Caïman, en tant que gérants de la Société aux lles Caïman avec effet à la date de Redomiciliation.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier la raison sociale de la Société en Lexington Programming Services Ltd., avec effet à la Date d'expatriation.

Huitième résolution

En vue de la Redomiciliation, l'Assemblée décide de reformuler l'intégralité des statuts de la Société afin d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée de droit des lles Caïman, avec effet à la Date d'expatriation.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide par la présente d'approuver toute action ainsi que toute action complémentaire nécessaire ou utile à la mise en oeuvre de la Redomiciliation, y inclus mais non limitée à tout certificat, acte instrumentaire, notice et contrat y relatif.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, ainsi qu'à tout avocat de Stuarts Walker Hersant et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, agissant individuellement ou conjointement à procéder, sous leur seule signature et pour le compte de la Société, à toute action nécessaire ou utile à la mise en oeuvre de la Redomiciliation, et plus particulièrement d'exécuter, fournir et établir tout document, certificat, acte instrumentaire, notice et contrat relatif à la Redomiciliation.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.600,- (mille six cents Euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Luna, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 août 2011. Relation: EAC/2011/11169. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2011133437/190.

(110153727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.



St Benoit Private Management S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 113.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Référence de publication: 2011136812/10.

(110158202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

SW Verlagsgesellschaft + Anzeigenagentur, mbH, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3926 Mondercange, 2, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 20.027.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136815/10.

(110157924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Turkey SH II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136817/10.

(110157904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Timotes B.V., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège de direction effectif: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.016.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136821/9.

(110157998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Timotes B.V., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège de direction effectif: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.016.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136822/9.

(110158187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Strategy Advertising Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 41, Parc Résidentiel Lesigny.

R.C.S. Luxembourg B 27.963.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN Sàrl 32A, rue Meckenheck L-3321 BERCHEM Signature

Référence de publication: 2011136813/13.

(110157921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

VECTIS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.929.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136827/9.

(110157899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

La Croisette Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 163.614.

STATUTS

L'an deux mil onze, le seize septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ESTATES S.A., ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.770,

ici représentée par Monsieur Laurent WEIS, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 17 août 2011.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «LA CROISETTE PROPERTY S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente-et-un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 septembre 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.



Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, téléfax ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1 er décembre de chaque année et finit le 30 novembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.



Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente novembre 2011. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, ESTATES S.A., ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Les actions ont été libérées à hauteur de 100 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente-et-un mille Euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- 1. Monsieur Adrien ROLLE, ingénieur commercial, né le 21 août 1975 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy,
- 2. Monsieur Laurent WEIS, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, né le 26 mars 1980 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
- 3. Monsieur Patrick de FROIDMONT, juriste, né le 17 mars 1974 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, avenue de Longwy,

Monsieur Patrick de FROIDMONT est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, R.C.S. 43.298 section B.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Follows the English version of the preceding text:

In the year two thousand eleven on the sixteenth day of September.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ESTATES S.A., with registered office at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 106.770,

duly represented by Mr Laurent WEIS, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques", with professional address at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated August 17, 2011.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

- Art. 1. A joint stock company is herewith formed under the name of "LA CROISETTE PROPERTY S.A.".
- Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- **Art. 3.** The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.



Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.(thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10.-(ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 310,000.- (three hundred ten thousand Euro) to be divided into 31,000 (thirty one thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on September 16, 2016, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

- **Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.
- Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.



- **Art. 11.** The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.
- **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Thursday of the month of April at 3.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 16.** The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.
 - Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on December 1 st of each year and ends on November 30 th of the following year. The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on November 30, 2011.

The first annual general meeting shall be held in 2012.

The first director(s) and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.



By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 3,100 (three thousand one hundred) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, ESTATES S.A., with registered office at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

The shares have been paid up in cash for 100 %, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at 3 (three).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

- 1. Mr Adrien ROLLE, "ingénieur commercial", born on August 21, 1975 in Liège (Belgium), with professional address in L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy,
- 2. Mr Laurent WEIS, "titulaire d'une maîtrise en sciences économiques", born on March 26, 1980 in Luxembourg (Luxembourg), with professional address at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg
- 3. Mr Patrick de FROIDMONT, juriste, born on March 17, 1974 in Rocourt (Belgium), with professional address in L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy,

Mr Patrick de FROIDMONT has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., having its registered office in L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, R.C.S. Luxembourg B 43298.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: L. Weis, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 septembre 2011. Relation: RED/2011/1945. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133440/399.

(110154377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.



VECTIS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.929.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136828/9.

(110157900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Viavia S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 100.403.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136829/10.

(110157919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Villa Club S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4325 Esch-sur-Alzette, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 108.342.

Les comptes annuels au 31.08-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136830/10.

(110157925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Worldselect One, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 101.897.

Les comptes annuels au 31/03/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour WorldSelect One

Signature

Référence de publication: 2011136832/13.

(110158035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2011.

A.M.O. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 4, rue des Girondins.

R.C.S. Luxembourg B 119.728.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Pour A.M.O. S.à r.l.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2011136838/14.

(110158413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.



Alternative Petroleum Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 143.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Pour la Société

Référence de publication: 2011136846/11.

(110158590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

AltoCumulus, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 35.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AltoCumulus

Jean-Christophe DAUPHIN

Administrateur B

Référence de publication: 2011136849/12.

(110158624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Ananya Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ANANYA TWO S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011136857/13.

(110158373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

ArcelorMittal Wire Drawing Asia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 98.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136860/9.

(110158163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Aviation Safety & Quality Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 145.374.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136862/10.

(110158901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.



Larkspur, SPF, Société à responsabilité limitée, (anc. Larkspur).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 59.532.

L'an deux mille onze, le seize septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- LIBOURNE COMPANY LIMITED, une société régie par les lois des lles Vierges Britanniques, avec siège social à Road Town, bâtiment Pacea Estate, BVI 626 Tortola et enregistrée au Registre BVI sous le numéro 68975, propriétaire de 62 parts sociales, et
- MIDWAY HOLDINgs LIMITED INC., une société régie par les lois du Panama, avec siège social à Urb. Obarrio, 56 th Street, bâtiment Enid Building, PA-50 Y 53 Panama City, propriétaire de 63 parts sociales,

Toutes les deux ici représentées par leur administrateur-délégué Monsieur Bernard ZIMMER, directeur, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg.

Les comparantes agissant en leur qualité d'associées, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée "LARKSPUR" avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 59532

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich le 6 juin 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 498 du 13 septembre 1997,

ont requis le notaire d'acter l'ordre du jour suivant:

- 1. Changement de la dénomination sociale de la société en LARKSPUR, SPF.
- 2. Refonte complète des statuts avec changement de l'objet de la société en société de Gestion de Patrimoine Familiale (SPF)
 - 3. Décharge au gérant et nomination d'un nouveau gérant.
 - 4. Divers.

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et d'adopter le statut d'une société de Gestion de Patrimoine Familiale (SPF) et en conséquence de refondre complètement les statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1 er .

- 1. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LARKSPUR, SPF»
- 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.
- 3. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
- **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.
- La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent vingtcinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Art. 5.

1. La société compte un ou plusieurs gérants, nommés par les associés. Peuvent être nommés gérants tant des associés que des tiers.



- 2. En cas de plusieurs gérants, la société est représentée et engagée par la signature conjointe de deux gérants. Les droits et obligations des gérants découlent de la loi, du contrat de travail et des directives des associés.
- 3. Les actes de gérance portant sur des opérations dépassant le cadre de l'exploitation ordinaire de l'entreprise requièrent l'accord, par voie de résolution, des associés.
- 4. Par décision des associés, il peut être mis en place un règlement intérieur régissant la gestion. En outre, les associés peuvent, par voie de résolution, fixer la répartition des tâches entre les gérants.
 - 5. Le ou les gérants ne contractent, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, aucune obligation personnelle.
 - 6. En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 6.

- 1. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au 31 décembre
- 2. La ratification des comptes annuels (bilan et compte de profits et pertes) ainsi que l'affectation du bénéfice net, la couverture d'une éventuelle perte et la décharge à donner aux gérants font l'objet d'une décision des associés prise en assemblée des associés.
- 3. La gérance établit les comptes annuels selon les principes valables en matière de comptabilité commerciale régulière et d'établissement du bilan.
 - 4. Chaque associé peut consulter les comptes annuels au siège social.
- 5. Sur le bénéfice net de l'exercice social il sera prélevé au moins 5%, qui seront affectés à la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint 10% du capital social.
- 6. Le solde du bénéfice après constitution de la réserve sera réparti entre les associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent, sauf décision des associés prévoyant une autre affectation du bénéfice comptable
 - Art. 7. Toutes les décisions à prendre par les associés ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.
 - Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

- **Art. 10.** Les associés peuvent, par décision prise à l'unanimité, décider la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants pour autant que cette tâche ne soit pas déléguée, par décision des associés, à d'autres personnes.
- **Art. 11.** Au cas où l'ensemble des parts sociales serait détenu par un seul associé, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 2002, entre autres, de la même loi sont d'application.
- **Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Deuxième résolution

Les associées acceptent la démission de M. Michel DEBODT et lui accordent pleine décharge pour l'exécution de son mandat à ce jour et nomment comme nouveau gérant avec pouvoir de signature individuelle:

- Madame Suchitra TANGCHITKUL, administratrice de sociétés, née le 25 juillet 1947 à Bangkok, Thaïlande, demeurant à L-3377 Luxembourg, 46, Avenue de la Gare.

Plus rien ne figurant sur l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: B. ZIMMER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41579. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133446/109.

(110153768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

AAC Capital 2002 Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136863/9.

(110158644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

AAC Capital 2002 Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136864/9.

(110158645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

AB Cars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 2A, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 135.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136866/9.

(110158524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

AB Prestations International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 13, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 93.633.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136867/9.

(110158144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Ananya One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ANANYA ONE S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2011136883/13.

(110158374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.



ACSI (Analyse et Conception de Systèmes d'Information), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8253 Mamer, 11, rue des Merisiers.

R.C.S. Luxembourg B 105.882.

Le Bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011136868/10.

Signature.

(110158595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

ACSI (Analyse et Conception de Systèmes d'Information), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8253 Mamer, 11, rue des Merisiers.

R.C.S. Luxembourg B 105.882.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Référence de publication: 2011136869/10.

Signature.

(110158600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

ACSI (Analyse et Conception de Systèmes d'Information), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8253 Mamer, 11, rue des Merisiers.

R.C.S. Luxembourg B 105.882.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011136870/10.

(110158603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Les Canonniers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.134.

L'an deux mille onze, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Hervé BELLEFROID, chef d'entreprises, né à Lille, le 18 décembre 1960, domicilié 421 Chemin du Triadou, F-34160 à ASSAS (France),

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée Les Canonniers S. à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158.134,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 664 du 7 avril 2011,

dont le capital social est de EUR 22.378.000,- (vingt-deux millions trois cent soixante-dix-huit mille euros), divisé en 11.189 (onze mille cent quatre vingt neuf) parts sociales de EUR 2.000,- (deux mille euros) chacune

Lequel comparant, par son mandataire, prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1) L'article 12 des statuts est modifié de sorte qu'il aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, de catégorie A et par un ou plusieurs gérants associés ou non, de catégorie B.

Les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes et opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet.



Le ou les gérants de catégorie A sont nommés pour une durée indéterminée. En cas de décès, d'incapacité, d'interdiction, de faillite ou de déconfiture, de démission d'un des gérants de catégorie A, un remplaçant sera désigné en assemblée générale à l'unanimité des associés.

Le ou les gérants de catégorie B seront nommés pour une durée indéterminée. En cas de décès, d'incapacité, d'interdiction, de faillite ou de déconfiture, de démission d'un des gérants de catégorie B, un remplaçant sera désigné par en assemblée générale à la majorité des associés.

La société est valablement représentée et engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.»

2) L'article 14 des statuts est modifié de sorte qu'il aura dorénavant la teneur suivante:

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de trois-quart du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à l'unanimité des associés représentant l'intégralité du capital social.

- 3) Monsieur Hervé BELLEFROID, chef d'entreprises, né à Lille, le 18 décembre 1960, domicilié Villa Cap Martin, Route Côtière, Pointe aux Canonniers, lle Maurice, exerçant actuellement la fonction de gérant de la société est nommé pour le futur gérant de catégorie A.
- 4) Est nommé gérante de catégorie A Madame Muriel BELLEFROID (née LEFEBVRE), sans profession, née le 19 décembre 1962 à Rouhans, domiciliée Villa Cap Martin, Route Côtière, Pointe aux Canonniers, lle Maurice.
- 5) Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, exerçant actuellement la fonction de gérant de la société est nommé pour le futur gérant de catégorie B.
- 6) La société FMS SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B-110240, exerçant actuellement la fonction de gérant de la société est nommé pour le futur gérant de catégorie B.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 juillet 2011. Relation: EAC/2011/10170. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011133449/59.

(110153705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

ACSI (Analyse et Conception de Systèmes d'Information), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8253 Mamer, 11, rue des Merisiers.

R.C.S. Luxembourg B 105.882.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011136871/10.

Signature.

(110158605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

ACSI (Analyse et Conception de Systèmes d'Information), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8253 Mamer, 11, rue des Merisiers.

R.C.S. Luxembourg B 105.882.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011136872/10.

(110158607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.



ALLTEC Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy. R.C.S. Luxembourg B 7.694.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature

Référence de publication: 2011136876/11.

(110158138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Alpha Expert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 88.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136877/9.

(110158177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Alpha Management Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 40.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136878/9.

(110158171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

An der Bakes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6918 Mensdorf, Zone Industrielle Rothoicht.

R.C.S. Luxembourg B 17.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AN DER BAKES S.à r.l.

Référence de publication: 2011136882/10.

(110158712) Déposé au <u>registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.</u>

Axolia SA., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 119, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136895/9.

(110158523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Applecross Immobilière I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



APPLECROSS IMMOBILIERE I S.A. K. DE WILDE / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011136885/12.

(110158310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Arroyo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 79.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARROYO S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011136886/12.

(110158563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Arroyo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 79.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARROYO S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011136887/12.

(110158564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Azur Clean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 110.350.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCHIFFLANGE, le 4 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011136896/10.

(110158586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Azur Clean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuerger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 110.350.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCHIFFLANGE, le 4 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011136897/10.

(110158588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Berliot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.803.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Martijn Bosch Manager

Référence de publication: 2011136904/11.

(110158390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Neo Liquidation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 163.609.

STATUTES

In the year two thousand and eleven,

on the ninth day of the month of September.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

there appeared the following:

"Neo Liquidation (Jersey) Limited", having its registered office is at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Companies Registry of the Jersey Financial Services Commission under number 108928.

here represented by Me Marianne Smetryns, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 8 September 2011,

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above-mentioned, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the shareholders a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one (1) shareholder, owner of all the shares. At no time the number of the shareholders may exceed forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Neo Liquidation S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to carry out services as liquidator of commercial companies or other undertakings in Luxembourg or abroad and perform all actions required in order to liquidate such companies or undertakings, to settle its liabilities and to distribute its assets.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.



The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to a fraction in the profits and assets of the Company as defined by the present Articles of Incorporation and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed among them or not.

All shares may only be transferred among shareholder(s) as well as to non-shareholders with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may repurchase its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by article 19 of these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders, as the case may be, does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least two members who need not be shareholders (the "Managers" or individually a "Manager").

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number and the period of their mandate. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be. Each Manager may as well resign. The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any other Manager.

The Chairman, if any, will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s) (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by e-mail. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by e-mail of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy. Any member of the Board of Managers may represent one or several other members of the Board of Managers.

Subject to the following, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. If Class A and Class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office comprising at least one Class A



Manager and one Class B Manager. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A conference telephone call during which a quorum of the Managers as above-mentioned participates in the call shall be valid as meeting of the board provided written minutes reflecting the decisions adopted during such telephone conference call signed by all the Managers attending such telephone conference call are made.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

- **Art. 12. Powers of the Board of Managers.** The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the Board of Managers.
- **Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents, chosen by it.
- **Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 15. Representation of the Company. Subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not to be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915, are not applicable in such a case.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the general meeting of shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.



If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or e-mail as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or by the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, or, by virtue of these Articles of Incorporation, as the case may be, will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

- **Art. 20. Financial Year.** The Company's financial year starts on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 21. Adoption of annual accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed. The Board of Managers draws up the annual accounts, in accordance with the law.

The annual accounts are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these annual accounts at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 17 and article 19 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up,



- Neo Liquidation (Jersey) Limited, represented as described above, subscribed for one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares.
- All these new shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company.

Proof of all such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation of the Company and end on 31 December 2012.

Resolutions of the sole shareholder First Resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period of time:

- 1) Mr Lars Frankfelt, company director, born on 20 July 1956 in Stockholm, Sweden, with professional address at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, as Class A Manager;
- 2) Mr Peter Ericsson, chief financial officer, born on 22 January 1971 in Dörby, Sweden, with professional address at Örkullevägen 2, 39477 Kalmar, Sweden, as Class B Manager; and
- 3) Mr Andras Kulifai, manager, born on 14 July 1977 in Budapest, Hungary, with professional address at 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le neuf septembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Neo Liquidation (Jersey) Limited, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, immatriculée au Registre des Sociétés de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 108928,

représenté par Me Marianne Smetryns, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 septembre 2011.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un (1) associé, propriétaire de toutes les parts sociales. En aucun cas les associés ne peuvent dépasser quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination sociale «Neo Liquidation S.à r.l.»

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.



Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prestation de services en qualité de liquidateur de sociétés commerciales et autres entités luxembourgeoises et étrangères et la réalisation de toutes actions requises en vue de la liquidation de telles sociétés ou entités, l'apurement de leur passif et la distribution de leurs actifs.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social souscrit. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire le droit à une fraction des bénéfices de la Société et dans tout l'actif social tel que défini par aux présents statuts ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société ainsi qu'aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Toute cession de parts sociales entre associés ou à des non-associés requiert l'approbation de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

- Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 19 de ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.
- Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou, selon le cas, de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un Conseil de Gérance (ciaprès le «Conseil de Gérance») composé de deux (2) membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants» ou individuellement un «Gérant»)).

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés,



selon le cas. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décidera de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (ciaprès le «Président»). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président ou par tout Gérant.

Le Président, s'il y en a un, préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis par écrit, par télécopieur ou par e-mail de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour et la nature des affaires sur lesquels il convient de discuter. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Sous réserve de ce qui suit, le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Si des Gérants de Catégorie A ou de Catégorie B ont été nommés, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de Catégorie B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Une conférence téléphonique à laquelle participe le quorum de Gérants prévu ci-avant constitue une réunion du Conseil de Gérance valable sous condition qu'un procès-verbal reprenant les décisions prises lors de la conférence par téléphone signé par tous les Gérants participant à cette conférence par téléphone soit dressé.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

- Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou, selon le cas, aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.
- **Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.
- Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes n'est affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou entre autrement en relations d'affaires, n'est pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés, selon le cas, au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.



Art. 15. Représentation de la Société. Sous réserve de ce qui suit, vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contient l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par e-mail un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 20. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.
- **Art. 21. Approbation des comptes annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la



Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil de Gérance peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le Conseil de Gérance déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 17 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés,

- Neo Liquidation (Jersey) Limited, représenté tel que mentionné ci-dessus, a souscrit à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales;
- Toutes ces nouvelles parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2012.

Résolutions de l'associe unique Première Résolution

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 43, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'associé unique a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes en tant que Gérants pour une période indéterminée:

- 1) M. Lars Frankfelt, dirigeant, né le 20 juillet 1956 à Stockholm, Suède, résidant professionnellement à 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, Gérant de Catégorie A.
- 2) M. Peter Ericsson, directeur financier, né le 22 janvier 1971 à Dörby, Suède, résidant professionnellement à Örkullevägen 2, 39477 Kalmar, Suède, Gérant de Catégorie B, et
- 3) M. Andras Kulifai, gérant, né le 14 juillet 1977 à Budapest, Hongrie, résidant professionnellement au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, Gérant de Catégorie B.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire soussigné par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. SMETRYNS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12134. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. THOMA.

Référence de publication: 2011133494/494.

(110153963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Bureau d'Etudes et d'Appropriations Luxembourgeois de Bâtiments et d'Equipements Industriels S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau.

R.C.S. Luxembourg B 22.118.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136908/11.

(110158568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Bureau d'Etudes et d'Appropriations Luxembourgeois de Bâtiments et d'Equipements Industriels S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau.

R.C.S. Luxembourg B 22.118.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136909/11.

(110158571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Bureau d'Etudes et d'Appropriations Luxembourgeois de Bâtiments et d'Equipements Industriels S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1529 Luxembourg, 32, rue Raoul Follereau.

R.C.S. Luxembourg B 22.118.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011136910/11.

(110158575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Navan Patrimoine S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 163.591.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1) KONNICK INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B n°32 270,
- 2) Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, née le 24 août 1969 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis,

La comparante sub 1) est ici représenté par Madame Marjorie GOLINVAUX, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 26 août 2011.



Ladite procuration, après signature ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme -Société de Patrimoine Familiale qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 et . Il est formé une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée et telle que complétée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

La Société existe sous la dénomination de «NAVAN PATRIMOINE S.A. SPF».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000.-EUR) représenté par CINQ MILLE (5.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000.-EUR), représenté par CINQUANTE MILLE (50.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir payement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou



- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
 - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateursdélégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.
- Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.



En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 15.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

- **Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.
- **Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.



2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire au capital comme suit:

| - La société anonyme KONNICK INVEST précitée: | 4.999 actions; |
|---|----------------|
| - Madame Marjorie GOLINVAUX prénommée: | 1 action |
| TOTAL: | 5.000 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille trois cents Euros (EUR 2.300.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:
- a) Monsieur Patrick WEINACHT, juriste, né le 19 décembre 1953 à Neuillysur-Seine, France, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis;
 - b) Madame Marjorie GOLINVAUX, prénommée;
- c) Madame Johanna FISCHMANN, juriste, née le 11 novembre 1953 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2017:
- B.S. CONSULTING S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diederich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 45.486.
 - 4. Le siège social de la société est fixé à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. golinvaux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 septembre 2011. Relation: LAC/2011/41932. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133497/220.

(110154030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Business Maintenance Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 140.426.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011136911/9.

(110158585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.



Barnley Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 110.330.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011136912/10.

(110158508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

BCR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 3, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 142.331.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2011.

Pour BCR Sàrl Claude Rauchs

Gérant

Référence de publication: 2011136914/13.

(110158403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

BJR International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.743.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 octobre 2011. Référence de publication: 2011136921/10. Deschuytter Isabelle.

(110158269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Oranje Nassau Mecatherm S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich. R.C.S. Luxembourg B 163.612.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société TRIEF CORPORATION S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L1420 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.50162, dûment représentée par Maître Marine LEONARDIS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le fondateur, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents statuts:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1 ^{er}. Dénomination sociale. Il est créé, par le souscripteur et toute personne qui deviendra par la suite propriétaire des actions, une société anonyme, prenant la dénomination de Oranje Nassau Mecatherm S.A. (la "Société") et qui sera



régie par la loi luxembourgeoise, et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. Siège social.

- 2.1 La Société a son siège social à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale"), délibérant de la manière requise pour la modification des présents Statuts. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").
- 2.2 Dans l'hypothèse où des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société ou la communication aisée entre le siège social de la Société et des pays étrangers, surviennent ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui reste une société luxembourgeoise. La décision de transfert provisoire du siège social à l'étranger sera prise et notifiée aux tiers par un administrateur de la Société, le mieux placé pour le faire dans de telles circonstances.
 - **Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

- 4.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.
- 4.2 La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.
- 4.3 Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:
- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou provenant d'activités similaires;
 - l'assistance technique; et
 - la participation à et la gérance d'autres sociétés.
- 4.4 La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, d'obligations convertibles, d'obligations remboursables en actions, de bons de souscription d'actions, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.
- 4.5 La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 4.6 D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.
- 4.7 La Société pourra contracter des emprunts sous toute forme et émettre des obligations, notes, valeurs mobilières, reconnaissance de dette et certificats.
- 4.8 D'une manière générale, la Société est autorisée à faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Capital social.

- 5.1. Le capital social souscrit de la Société est établi à trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune auxquelles sont attachés les droits et obligations prévues dans les présents statuts. Dans le cadre d'une augmentation de capital effectuée dans les limites du capital autorisé, la Société pourra émettre des actions de catégorie différente, auxquelles seront attachés les droits et obligations prévus dans les présents statuts.
- 5.2 Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), divisé en cinq millions (5.000.000) d'actions, ayant une valeur de nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, auxquelles sont attachés les droits et obligations prévues par les présents statuts.



- 5.3 Les administrateurs sont autorisés et habilités durant une période expirant cinq années à compter de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit, jusqu'à ce que le capital de la Société atteigne le montant prévu au paragraphe précédent.
- 5.4 Il pourra être procédé à l'augmentation de capital par voie de capital autorisé selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration, particulièrement en ce qui concerne les modalités de souscription et de libération des actions à souscrire et à émettre. Le conseil d'administration pourra, entre autre, définir le nombre et la catégorie des actions à émettre par la Société, la période de souscription, les modalités de la prime d'émission (le cas échéant), les exigences liées la libération des actions nouvellement souscrites ainsi que la nature des apports faits à la Société en contrepartie de l'émission d'actions.
- 5.5 Les administrateurs pourront déléguer à tout administrateur, organe de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmenté.
- 5.6 Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la Loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, et cette modification sera constatée dans un acte authentique par le(s) administrateur(s) ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.
- 5.7 Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent également être augmentés ou réduits par une résolution adoptée par les actionnaires délibérant de la manière prévue pour la modification des présents statuts.
 - 5.8 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Les actions sont émises par la Société sous forme nominative.
- 6.2 Un registre des actions est tenu au siège social de la Société, où il sera à la libre disposition de chaque actionnaire pour consultation. La propriété des actions est établie par inscription dans ce registre par un ou plusieurs administrateurs dûment habilités par la Société.
- 6.3 La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action. Dans l'hypothèse où une action est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant propriétaire de ladite action à l'égard de la Société. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.
- 6.4 Le conseil d'administration peut discrétionnairement et à tout moment appeler les actionnaires à verser à la Société tout montant lié à la souscription d'actions émises et en circulation mais non entièrement libérées, pourvu que ces appels visent toutes les actions dans les mêmes proportions et au même moment.
 - 6.5 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Gestion - Surveillance

Art. 7. Désignation et Révocation des administrateurs.

- 7.1 Le conseil d'administration de la Société sera composé de (3) administrateurs au moins qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui n'excède pas six (6) ans.
 - 7.2 Les membres du Conseil d'Administration dont le mandat prend fin sont rééligibles.
- 7.3 Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. Il est nommé par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple.
- 7.4 En l'absence du président, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera une autre personne comme président pro tempore, par vote de la majorité des membres présents ou représentés à la réunion.
- 7.5 Le Président peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procèsverbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

- 8.1 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.
- 8.2 Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Hormis les cas d'urgence qui devront être spécifiés dans la convocation ou les cas où il y a accord préalable de tous ceux qui sont autorisés à être présents, une convocation écrite de la réunion du conseil devra être donnée au moins cinq (5) jours à l'avance.
- 8.3 La réunion se tiendra valablement sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.
- 8.4 Il peut être renoncé à l'avis de convocation si les administrateurs expriment leur consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail adressé au Président du Conseil d'Administration. Aucun avis séparé n'est requis pour les réunions qui se tiennent aux moments et lieux spécifiés dans un plan préalablement arrêté par une résolution du Conseil d'Administration. Toute réunion tenue en dehors de Luxembourg est nulle.



- 8.5 Les réunions se tiennent aux lieu, date et heure spécifiés dans la convocation, pour autant que toutes les réunions se tiennent à Luxembourg.
- 8.6 Tout administrateur peut intervenir à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail un autre administrateur comme mandataire.
- 8.7 Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.
- 8.8 Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions uniquement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.
- 8.9 Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.
- 8.10 Tout administrateur ayant un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société.
- 8.11 Les dispositions énoncées au paragraphe précédent ne s'appliquent pas si les décisions du Conseil d'Administration concernent des opérations courantes ou sont conclues dans des conditions normales de marché.
- 8.12 Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut pas être atteint en raison d'un conflit d'intérêt, les décisions adoptées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votant sont réputés régulières.
- 8.13 Lors des réunions du Conseil d'Administration, toutes les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés et votant.
- 8.14 Nonobstant les dispositions du présent article, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, entreprise ou autre entité ne saurait être affecté ou invalidé par le seul fait qu'un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société a (ont) un intérêt personnel ou est (sont) administrateur(s), dirigeant(s) ou employé(s) de ladite société, entreprise ou autre entité. Tout administrateur qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société, entreprise ou autre entité avec laquelle la Société contracte ou entre en affaire, (sauf consentement préalable écrit de tous les Actionnaires) doit, du simple fait de son affiliation à une autre société, firme ou entité, s'abstenir de délibérer, de voter ou d'agir dans les matières en rapport avec un tel contrat ou une telle transaction.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

- 9.1 Les décisions du Conseil d'Administration seront actées dans des procès-verbaux signés par le président ainsi que deux autres administrateurs, ou par les membres du bureau du conseil (le "Bureau"). Tous les pouvoirs de représentation y resteront annexés.
- 9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à être produits dans des procédures judiciaires ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux autres administrateurs.
- **Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

- 11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. En outre, il peut nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.
- 11.2 Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social de la Société.
- 11.3 La Société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (ii) par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été octroyé par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Audit.

12.1 Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désigné(s) par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat, qui ne saurait excéder six (6) ans.



12.2 Les commissaires aux comptes ou les réviseurs d'entreprises peuvent être réélus et remplacés à tout moment.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. L'Assemblée Générale a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi de 1915 et les présents statuts.

Art. 14. Assemblée générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées générales.

- 14.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale Annuelle") se tient au siège social de la Société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège social tel que spécifié dans la convocation, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 15h00.
- 14.2 Si ce jour correspond à un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle doit être tenu le jour ouvrable précédent.
- 14.3 L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'appréciation finale et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
 - 14.4 Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans leur convocation respective.

Art. 15. Délibérations - Vote.

- 15.1 L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent à la demande conjointe de deux administrateurs.
- 15.2 L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.
- 15.3 Les actionnaires sont convoqués par lettre recommandée au minimum huit (8) jours à l'avance. Toutes les lettres de convocation doivent contenir l'ordre du jour de telles assemblées.
- 15.4 Si l'ensemble des actionnaires est présent ou représenté à l'Assemblée Générale et s'il est établi qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.
- 15.5 Chaque actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, ou télex comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être actionnaire.
 - 15.6 Chaque action donne à son actionnaire droit à une (1) voix.
- 15.7 A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la Loi ou dans les présents statuts, les résolutions prises lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité des Actionnaires présents ou représentés et votant, sans exigence de quorum aucune.
- 15.8 Avant le début des délibérations, le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et les Actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.
- 15.9 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau et tout Actionnaire qui le souhaite.
- 15.10 Toutefois, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, s'il doit en être fait des copies ou des extraits pour être produits devant les tribunaux et cours de justice ou pour un autre usage ceux-ci doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année sociale - Comptes annuels - Distributions des profits

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels.

- 17.1 A la fin de chaque exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels de la Société selon la forme prévue par la Loi et par toute autre disposition applicable.
- 17.2 Au moins un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle devant décider, entre autre, de l'approbation des comptes annuels de la Société, le Conseil d'Administration soumettra lesdits comptes annuels ainsi que son rapport et tout autre document qu'il serait tenu de soumettre en vertu de toute loi applicable au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise de la Société qui rédigera son rapport.
- 17.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise de la Société ainsi que tous les autres documents requis par la Loi ou toute autre disposition applicable seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.

Art. 18. Distributions des profits.

18.1 Chaque année, cinq pour cent (5%) des bénéfices nets sont alloués à la constitution de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital social émis.



18.2 Le reste du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale.

Liquidation

Art. 19. Dissolution. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des Actionnaires lors d'une Assemblée Générale prise en vertu des exigences requises pour la modification des présents statuts. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution. L'assemblée générale des actionnaires fixe également les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Disposition générale

Art. 20. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, sera déterminé conformément aux dispositions légales de la Loi »

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera à la date sus-indiquée et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

La partie comparante TRIEF CORPORATION S.A., prénommée, dûment représentée comme indiqué ci-dessus, déclare par la présente souscrire aux trente-et-un mille (31.000) actions représentant l'intégralité du capital social, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-).

Toutes les trente-et-un mille (31.000) actions ainsi que la prime d'émission ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- 2) Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).
- 3) Monsieur Stéphane BACQUAERT, administrateur de société, né le 27 mars 1971 à Lille, résidant professionnellement au 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, est nommé administrateur et président du conseil d'administration de la Société jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2014.
- 4) Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2014:
- Monsieur Patrick BENDAHAN, administrateur de société, né le 18 septembre 1979 à Caracas, Venezuela, résidant professionnellement au 89, rue Taitbout, 75009 Paris France;
- Monsieur Albrecht VON ALVENSLEBEN, administrateur de société, né le 2 Avril 1978 à Berlin, Allemagne, résidant professionnellement au 89, rue Taitbout, 75009 Paris.
- 5) PricewaterhouseCoopers, la société à responsabilité limitée avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, numéro 65.477. est nommée en qualité de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2011.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à 1.250,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: Marine LEONARDIS, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 26 septembre 2011. Relation GRE/2011/3356. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.



Junglinster, le 26 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133508/298.

(110154370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Sàrl Rien Que Nous, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4048 Esch-sur-Alzette, 17, rue Helen Buchholtz.

R.C.S. Luxembourg B 155.167.

L'an deux mille onze, le dix-neuf septembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Abdel Magid AKDIME, commerçant, demeurant à F-57440 Algrange (France), 27, rue Witten,

associé unique de la société SARL RIEN QUE NOUS, avec siège social à L-2543 Luxembourg, 30, Dernier Sol, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B155.167, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 17 août 2010, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2169 du 13 octobre 2010.

Le comparant prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Esch-sur-Alzette, et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette."

Deuxième résolution

Il fixe l'adresse à L-4048 Esch-sur-Alzette, 17, rue Helen Buchholtz.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: AKDIME, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 20 septembre 2011. REM 2011 / 1222. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 28 septembre 2011.

Référence de publication: 2011134592/30.

(110155462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.911.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of the month of August.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Maître Sophie Bronkart, professionally residing in Luxembourg, as delegate duly appointed by the board of directors (the "Board of Directors") of Santé S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L–1882 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), incorporated by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) of 24 July 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 888 of 29 August 2003. The articles of incorporation of the Company were last amended by deed of the undersigned notary of 13 May 2011, not yet published in the Mémorial.

The appearing party, acting in its capacity as delegate of the Company duly appointed by the Board of Directors, requested the notary to record its declarations as follows:

(I) The issued capital of the Company is set at ninety-nine million fourteen thousand and seven hundred Euros (EUR 99,014,700), represented by four hundred sixty-four thousand ten (464,010) Category A shares, four hundred twenty-four thousand six hundred and thirty-two (424,632) Category B shares, ninety-eight thousand two hundred and thirty-three (98,233) Category C shares and three thousand two hundred and seventy-two (3,272) Category D shares, each with a par value of one hundred Euros (EUR 100) and fully paid up.



(II) Article 5.2 of the articles of association of the Company provides as follows:

"The authorized capital is fixed at fifty-nine million one hundred and seventy thousand Euros (EUR 59,170,000) to be divided into new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The Directors are authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the restated Articles of Association in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to realize any increase of the share capital within the limits of the authorized capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the shares of any categories to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the shares to be subscribed and issued, to determine if the shares are to be subscribed with or without a premium issue, and to determine to what extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either in cash or assets other than cash.

The Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, article 5.1 will be amended so as to reflect the actual increase; such an amendment will be recorded in authentic form by the directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The Directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issue and repayment and any other conditions for such issues."

(III) On the basis of the authority granted by article 5.2 of the articles of incorporation, the Board of Directors of the Company has notably resolved on 1 August 2011 to issue four thousand two hundred and sixty-six (4,266) new category A shares, three thousand nine hundred four (3,904) new category B shares, and nine hundred and seven (907) new category C shares, each having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100), upon receipt of an aggregate subscription price of seven million six hundred and twenty-four thousand six hundred and eighty Euros (EUR 7,624,680), an amount of nine hundred seven thousand seven hundred Euros (EUR 907,700) being allocated to the share capital account of the Company and a total of six million seven hundred and sixteen thousand nine hundred and eighty Euros (EUR 6,716,980) being contributed to the share premium account of the Company, all as more fully described below.

| Shareholder | Number and category of shares subscribed | Total subscription price (EUR) |
|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Santé Holdings S.r.l | 4,266 category A shares | EUR 3,583,440 |
| DeA Capital Investments S.A | 3,904 category B shares | EUR 3,279,360 |
| Mediobanca S.p.A | 907 category C shares | EUR 761,880 |
| Total | 9,077 category A, B and C shares | EUR 7,624,680 (i.e., EUR 907,700 of |
| | | share capital and EUR 6,716,980 of |
| | | issuance premium) |

(IV) The Board of Directors resolved to authorise, instruct and delegate power to Maître Sophie Bronkart, prenamed, acting alone and with full power of substitution, to acknowledge the receipt of the subscription price as described above and to proceed to the actual issues of shares pursuant to the aforesaid resolution (III) and to appear before a notary public to record such shares issue and capital increase and generally to take all and any steps and sign any documents, agreements or other instruments as may be appropriate in relation thereto.

Evidence of the free disposal of the amounts contributed to the share premium and the share capital as at 1 August 2011 have been shown to the undersigned notary.

As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased on 1 August 2011 by a total amount of nine hundred seven thousand seven hundred Euros (EUR 907,700) by the issue of four thousand two hundred and sixty-six (4,266) new category A shares, three thousand nine hundred four (3,904) new category B shares, and nine hundred and seven (907) new category C shares, each having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100).

Maître Sophie Bronkart then requested the undersigned notary to record the capital increase described above and that as a result of such increase, article 5.1 and the first paragraph of article 5.2 of the articles of incorporation of the Company are amended so as to read as follows:

" Art. 5. Capital - Shares and Share certificates.

- 5.1. The Corporation's capital is set at ninety-nine million nine hundred and twenty-two thousand four hundred Euros (EUR 99,922,400) divided into nine hundred ninety-nine thousand two hundred twenty-four (999,224) ordinary shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100) each, divided into:
- (i) four hundred sixty-eight thousand two hundred seventy-six (468,276) category A shares subscribed for by Santé Holdings S.r.l., a private limited company, incorporated under the laws of Italy, having its registered office at 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italy, registered with the registry of commerce of Milan under number 03992120968;
- (ii) four hundred twenty-eight thousand five hundred and thirty-six (428,536) category B shares subscribed for by DeA Capital Investments S.A., a limited company organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its



registered office located at 9-11 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg being registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 127 685;

- (iii) ninety-nine thousand one hundred and forty (99,140) category C shares subscribed for by Mediobanca S.p.A., a limited company organized under the laws of Italy, having its registered office located at Piazzetta Enrico Cuccia 1, I20121 Milan, Italy, being registered with the registry of commerce of Milan under number 00714490158; and
- (iv) three thousand two hundred and seventy-two (3,272) category D shares subscribed for by an Eligible Person or any of his Related Person or his/her Personal Holding Structure, subject to the conditions provided for any shareholders agreement as the case may be, each holder of category D shares being referred to a category D shareholder. An "Eligible Person" shall mean any person which has been authorized to subscribe to category D shares by a general meeting of the shareholders of the Corporation approving the issuance of category D shares, in each case for as long as such person holds any Shares, and a "Related Person" shall mean in relation to any natural person (or deceased person) any one or more of his wife or her husband, his widow or her widower, and any of his or her children (provided that in the case of an individual Related Person that individual is over the age of 18).
- 5.2. The authorized capital is fixed at fifty-eight million two hundred sixtytwo thousand three hundred Euros (EUR 58,262,300) to be divided into new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at EUR 4,200.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le seizième jour du mois d'août.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Maître Sophie Bronkart, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de délégué dûment nommé par le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de Santé S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L–1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 24 juillet 2003 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 888 du 29 août 2003. Les statuts de la Société ont été modifies pour la dernière fois en date du 13 mai 2011, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, agissant en qualité de délégué de la Société dûment désigné par le Conseil d'Administration, a prié au notaire d'acter ses déclarations comme suit:

- (I) Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf millions quatorze mille sept cents Euros (EUR 99.014.700), représenté par quatre cent soixante-quatre mille dix (464.010) actions de catégorie A, quatre cent vingt-quatre mille six cent trente-deux (424.632) actions de catégorie B, quatre-vingt- dix-huit mille deux cent trente-trois (98.233) actions de catégorie C et trois mille deux cent soixante-douze (3.272) actions de catégorie D, chacune ayant une valeur nominale de cent Euros (100 EUR) et entièrement libérées.»
 - (II) Article 5.2 des statuts de la Société prévoit les dispositions suivantes:

«Le capital autorisé est fixé à cinquante-neuf millions cent soixante-dix mille Euros (EUR 59.170.000), divisé en de nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent Euros (100 EUR) chacune.

Les administrateurs sont autorisés et sont investi des pouvoirs pendant une durée de cinq années après la date de publication des Statuts soumis à la refonte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, afin de réaliser toute augmentation du capital social en une ou plusieurs tranches dans les limites du capital autorisé.

Cette augmentation de capital peut être souscrite et émise selon les termes et les conditions que les administrateurs pourront déterminer, plus particulièrement en relation avec la souscription et la libération des actions de toutes les catégories devant être souscrites et émises, afin de déterminer l'heure et le nombre d'actions devant être souscrites et émises, déterminer si les actions seront souscrites ou non avec une prime d'émission, et déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites est acceptable en contrepartie d'espèces ou d'avoirs autres que des espèces.

Les administrateurs peuvent déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des actions représentant l'intégralité ou une partie de ces augmentations de capital.



A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes prévues par la loi, l'article 5.1 sera modifié de sorte qu'il reflète l'augmentation effective; une telle modification sera enregistrée sous une forme authentique par les administrateurs ou toute personne dûment autorisée et investie de pouvoirs à cette fin.

Les administrateurs devront déterminer le type, prix, les taux d'intérêts, les termes des émissions et du rachat et toutes autres conditions relatives à ces émissions.

(III) Sur la base de l'autorité accordée par l'article 5.2 des statuts, le Conseil d'Administration de la Société a notamment décidé en date du 1 ^{er} août 2011 d'émettre quatre mille deux cent soixante six (4.266) nouvelles actions de catégorie A, trois mille neuf cent quatre (3.904) nouvelles actions de catégorie B, et neuf cent sept (907) nouvelles actions de catégorie C, chacune ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100), à réception du prix de souscription total de sept millions six cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt Euros (EUR 7.624.680), un montant de neuf cent sept mille sept cents Euros (EUR 907.700) étant alloué au compte du capital social de la Société et un total de six millions sept cent seize mille neuf cent quatre-vingt Euros (EUR 6.716.980) étant alloué au compte de la prime d'émission de la Société, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

| Actionnaire | Nombre et catégorie d'actions souscrites | Prix de souscription total (EUR) |
|-----------------------------|--|---|
| Santé Holdings S.r.l | 4.266 actions de catégorie A | EUR 3.583.440 |
| DeA Capital Investments S.A | 3.904 actions de catégorie B | EUR 3.279.360 |
| Mediobanca S.p.A | 907 actions de catégorie C | EUR 761,880 |
| Total | 9.077 actions de catégorie A, B et C | EUR 7.624.680 (c'est-à-dire EUR 907.700 de capital social et EUR 6.716.980 de prime d'émission) |

(IV) Le Conseil d'Administration a décidé d'autoriser, d'instruire et de déléguer pouvoir à Maître Sophie Bronkart, précitée, agissant seule et dotée d'un plein pouvoir de substitution, de reconnaître avoir reçu le prix de souscription tel que décrit ci-dessus et de procéder aux émissions effectives d'actions en vertu de la résolution (III) pré-mentionnée et de comparaître devant notaire pour faire enregistrer une telle émission d'actions et augmentation de capital, et de manière générale, de prendre toutes les mesures et signer tous les documents, contrat ou autres instruments qui pourraient s'avérer appropriés à cet égard.

Des preuves témoignant de la disposition libre des montants contribués à la prime d'émission et au capital social au 1 er août 2011 ont été présentées au notaire soussigné.

En conséquence de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté en date du 1 ^{er} août 2011 d'un montant total de neuf cent sept mille sept cents Euros (EUR 907.700) par l'émission de quatre mille deux cent soixante six (4.266) nouvelles actions de catégorie A, trois mille neuf cent quatre (3.904) actions de catégorie B, et neuf cent sept (907) nouvelles actions de catégorie C, chacune ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100).

Maître Sophie Bronkart a ensuite prié le notaire soussigné d'enregistrer l'augmentation de capital décrite ci-dessus, et qu'il résulte d'une telle augmentation que l'article 5.1 et le premier paragraphe de l'article 5.2 des statuts de la Société sont modifiés afin d'avoir la teneur suivante:

« Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.

- 5.1. Le capital de la Société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent vingt-deux mille quatre cents Euros (EUR 99.922.400) divisé en neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent vingt-quatre (999.224) actions ordinaires ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, divisées en:
- (i) quatre cent soixante-huit mille deux cent soixante-seize (468.276) actions de catégorie A souscrites par Santé Holdings S.r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois italiennes, ayant son siège social au 31, Via Scarlatti, I-20124 Milan, Italie, inscrite auprès du registre de commerce d'Italie sous le numéro 03992120968;
- (ii) quatre cent vingt-huit mille cinq cent trente-six (428.536) actions de catégorie B souscrites par DeA Capital Investments S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 911 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 685;
- (iii) quatre-vingt-dix-neuf mille cent quarante (99.140) actions de catégorie C souscrites par Mediobanca S.p.A., une société anonyme régie par les lois d'Italie, ayant son siège social à Piazzetta Enrico Cuccia 1, I-20121 Milan, Italie, inscrite auprès du registre de commerce d'Italie sous le numéro 00714490158; et
- (iv) trois mille deux cent soixante-douze (3.272) actions de catégorie D souscrites par une personne éligible ou l'un de ses parents ou sa structure holding personnelle, sous réserve des conditions prévues pour tout pacte d'actionnaires le cas échéant, chaque détenteur d'actions de catégorie D étant qualifié d'actionnaire de catégorie D. Une «Personne Eligible» signifiera toute personne autorisée à souscrire aux actions de catégorie D par le biais d'une assemblée générale d'actionnaires de la Société qui approuve l'émission d'actions de catégorie D, dans chaque cas aussi longtemps qu'une telle personne détient des actions quelconques, et un «Parent» signifiera toute lié à toute autre personne physique (ou personne décédée) un (une) ou plusieurs de ses épouses, époux, veufs, veuves, et enfants (étant entendu que lorsqu'il s'agit d'un Parent «individu», celui-ci doit être majeur).



5.2. Le capital autorisé est fixé à cinquante-huit millions deux cent soixante-deux mille trois cents Euros (EUR 58.262.300) divisé en nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, seront mis à la charge de la Société et, en raison de son augmentation de capital, sont estimés à EUR 4.200,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la même date qu'en tête du présent.

Après lecture du présent, la partie comparante a signé le présent acte original ensemble avec le notaire.

Signé: S. BRONKART et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 août 2011. Relation: LAC/2011/37448. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011133573/209.

(110154180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2011.

C.M. Transports S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4711 Pétange, 163, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 54.227.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-4711 Pétange, le 05 octobre 2011.

Madame Martine Cobraiville

Gérante Technique

Référence de publication: 2011136928/12.

(110158840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Capmark El Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 116.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 October 2011.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011136930/11.

(110158687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

S.I.SM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011137203/13.

(110158150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck